

du 13 décembre 1957. Elle autorise en outre les commissions économiques pour l'Asie, pour l'Extrême-Orient pour l'Amérique latine et pour l'Afrique à tenir des sessions ordinaires ailleurs qu'à leurs sièges, sous réserve de l'approbation du Conseil économique et social. Elle décide que la Commission du droit international tiendra sa session annuelle à Genève.

Le 19 décembre, par 76 voix contre 11 et 2 abstentions, l'Assemblée a recommandé au secrétaire général de tenir compte de certains principes et de certains facteurs dans ses efforts pour assurer au personnel une représentation géographique plus équitable; celle-ci serait aussi large que possible. Dans le Secrétariat même, une répartition géographique équitable devrait faire entrer en ligne de compte la qualité de membre de l'Organisation, les contributions versées par les États membres et leur population. Il convient aussi de prendre en considération l'importance relative des postes de différentes classes, la nécessité d'une composition régionale mieux équilibrée pour les postes supérieurs, et l'opportunité de réduire la "sous-représentation" aux postes de carrière. L'Assemblée prie le secrétaire général d'examiner périodiquement la répartition géographique du personnel de bureau de l'Assistance technique, du Fonds spécial et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de faire rapport l'année prochaine à l'Assemblée générale sur les améliorations réalisées à cet égard. Tout en cherchant à se conformer aux vœux de la seizième session, l'Assemblée laisse au secrétaire général assez de latitude dans l'accomplissement de son rôle en ce domaine, mais évite de lui imposer une formule rigide. L'atmosphère de la Commission a été altérée, dans une certaine mesure, par les tentatives du bloc soviétique pour introduire des éléments restrictifs dans la proposition, qui représentait déjà un compromis. Celle-ci a toutefois été approuvée à la Commission par 84 voix contre 10 et 2 abstentions. Le Canada a voté pour cette résolution en commission et en séance plénière.

L'Assemblée a pris le 20 décembre d'autres décisions que lui recommandait la Cinquième Commission, notamment celles qui suivent. Elle a approuvé, par 88 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 2 abstentions, une résolution fixant à \$93,911,050 les crédits de l'Organisation des Nations Unies et de la Cour internationale de justice pour 1963; par 91 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 2 abstentions, elle a décidé que les recettes prévues, autres que les cotisations des États membres, s'élèveraient à \$15,247,500 en ce qui a trait au financement des ouvertures de crédit de 1963; par 93 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 1 abstention, elle a autorisé le secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et sous réserve des dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, à prendre certains engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires de 1963. Par 91 voix (dont celle du Canada) contre 11 et 3 abstentions, elle a adopté une résolution portant le fonds de roulement, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1963, de 25 à 40 millions; elle y priait le secrétaire général d'étudier les moyens à prendre pour assurer la liquidation des arriérés et le prompt paiement des contributions courantes, ainsi que de rendre compte de ses résultats à la dix-huitième session.